

Décision n°2023-4026 du 24/01/2023

Objet : Adhésion de la Maison de la photographie Robert Doisneau au Comité français d'ICOM en 2023

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n°A2021-663 en date du 15.12.2021 portant délégation de signature à Madame Anne Enderlin, Coordinatrice générale de la Maison de la Photographie Robert Doisneau et du Lavoir Numérique ;

Vu la délibération n°2022-02-01-2634 relative aux compléments d'adhésion à des associations pour les équipements culturels et le CLIC ;

Considérant que l'intérêt pour la Maison de la photographie Robert Doisneau d'adhérer à ICOM France, réseau français des professionnels des musées qui œuvre à promouvoir les musées, représenter les professionnels de musées et accompagner chacun dans ses missions au service des publics. ICOM France est la section française de l'ICOM international, organisation non gouvernementale dont le conseil d'administration s'est réuni le 1^{er} décembre 2022 et a accepté la candidature de la Maison de la photographie Robert Doisneau en tant que membre institutionnel Actif II au titre de l'année 2023.

DECIDE :

Article 1^{er} : L'adhésion de la Maison de la photographie Robert Doisneau au réseau français d'ICOM au titre de l'année 2023 ;

Article 2 : Précise que la dépense correspondante d'un montant de 445€ TTC est inscrite au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

A Gentyly, le 13/01/23
Pour le président, par délégation
La Coordinatrice générale de la
Maison de la Photographie Robert
Doisneau et du Lavoir Numérique,
Anne ENDERLIN



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 01/02/2023
Affiché / Publié le : 01/02/2023